

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Occupation au domaine public
Levée de restriction de circulation
Pour les véhicules de plus de 16 tonnes
43 rue des Groux
Du 4 au 10 décembre 2025

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R.417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R.411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de M.FARRERAS José, en vue d'évacuation de terre au 43 rue des Groux à Vaux-sur-Seine (78) ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement de l'intervention, d'autoriser temporairement les camions de 19 tonnes transportant la terre, à accéder à l'adresse précitée ;

ARRETE

Article 1 :

Du 4 au 10 décembre 2025 entre 09h00 et 16h00, lesdits poids lourds sont autorisés à circuler sur l'itinéraire suivant à l'aller comme au retour :

- rue du Général de Gaulle,
- avenue de la Gare,
- rue des Groux.

Article 2 :

En cas d'éventuelles dégradations suite aux passages des camions, il reviendra au bénéficiaire du présent arrêté, d'effectuer la remise en état d'origine.

Article 3 :

Les poids lourds intervenants devront opérer sur le terrain situé au 43 rue des Groux et ne stationner en aucun cas sur le domaine public.

Article 4 :

Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée selon la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police municipale de Vaux-sur-Seine
- Monsieur FARRERAS José, le demandeur

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à Vaux-sur-Seine, le 28 novembre 2025

**Le Maire,
Jean-Claude BRÉARD**

